

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Attribution marché « Mise à disposition du progiciel de gestion de l'achat public Marco en mode SaaS hébergé par Agysoft »

Décision D-2022-166

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** le Code de la Commande publique relatif aux marchés publics, et notamment ses articles L.2122-1, et R.2122-8 relatifs aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalables en raison de leur montant ou de leur objet ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2021-191 du Conseil Communautaire du 09/11/2021 par laquelle le conseil communautaire a donné délégation au Président de prendre toute décision concernant les marchés et accords-cadres ;
- **Considérant** que seul le progiciel Marcoweb proposé par Agysoft réponds aux exigences techniques des besoins de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et que la valeur estimée est inférieure à 40 000,00 € HT ;
- **Considérant** la proposition d'Agysoft en date du 06/07/2022.

DECIDE

ARTICLE 1 : d'attribuer le marché n°2022-34-MAP, concernant la « Mise à disposition du progiciel de gestion de l'achat public Marco en mode SaaS hébergé par Agysoft » comme suit :

Attributaire	Montant HT	Montant TTC
AGYSOFT Parc Euro médecine II 560 rue Louis Pasteur 34700 GRABELS SIRET : 349 275 818 00061	Annuel : 13 240.80 € Sur 3 ans : 39 722.40 €	Annuel : 15 888.96 € Sur 3 ans : 47 666.88 €

Le contrat est conclu pour une durée de 3 ans à compter du 26/09/2022.

ARTICLE 2 : D'imputer les dépenses sur le budget concerné.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le **06 SEP. 2022**

**Le Président,
Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU**

Transmis en préfecture le**07 SEP. 2022**.....

Notifié ou publié le**07 SEP. 2022**.....

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte

-informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif
dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification/ou publication.

